

COMMUNE DE SAINTE EANNE

CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2026 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Eanne, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes (accord donné par M. Le Préfet le 21 juin au vu des circonstances caniculaires que subit notre département), sous la présidence de Madame SEMERDJIAN Morgane, Maire, suite à la convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Morgane SEMERDJIAN, Le Maire

BIZARD Amandine, AHETZ-ETCHEBER Rémy, BERNARD Charlotte, CLERET DE LANGAVANT Hilaire, adjoints

Mesdames DIVERD Chantal, POTREAU Adeline, GARREAU Magalie,

Messieurs PARTHENAY Stéphane, SEMERDJIAN Joris, DERRE Michel,

Absent excusé : GUILLAUME Aurélien (pouvoir à Amandine BIZARD)

Absents : GUIGNARD Dominique, BARICAULT Jean-Yves, RUBIO Brigitte

Secrétaire de séance : POTREAU Adeline

Madame Le Maire débute la séance par l'approbation du compte rendu de la réunion du 08 juin 2026.

Madame le maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- Délibération pour l'attribution du marché « Réhabilitation du Pont de Moulin Neuf »
- Délibération relative à la convention portant sur le don de livres aux élèves du collège de l'Orangerie
- Informations et questions diverses

Délibération pour l'attribution du marché « Réhabilitation du Pont de Moulin Neuf »

(Délibération n°1 du 22 juin 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-6 ;

Vu le code de la commande publique ;

Madame le maire expose qu'une consultation, ayant pour objet la démolition et reconstruction du Pont de Moulin Neuf, a été lancée par la collectivité sous la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 05 mai 2026, pour une remise des offres fixée au 08 juin 2026 à midi.

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre « Cabinet Arcade » en application des critères énoncés dans le cahier des charges, soit :

- Valeur technique : 10 points
- Coût global du projet : 8 points
- Respect de l'environnement : 2 points

Soit, un total de 20 points.

4 plis ont été reçus :

1-LEPINE TP

2-COLAS France

3-EBGC

4-SAS Entreprise BONNET

Toutes les offres ont été étudiées et sont recevables.

Le classement des offres au regard des critères énoncés précédemment est le suivant :

Entreprises	Valeur Technique	Coût global du projet		Respect de L'environnement	TOTAL	Classement
LEPINE TP	8.75	269 635.00	5.91	0.88	15.54	4
COLAS France	8.25	233 833.00	6.81	0.75	15.81	3
EBGC	9.50	274 648.40	5.8	1.75	17.05	2
SAS Entreprise BONNET	9.00	199 080.96	8.00	0.88	17.88	1

Après en avoir délibéré, le conseil décide (vote à main levée) à l'unanimité des membres présents :

- de retenir l'entreprise SAS Entreprise Bonnet pour un montant total de travaux d'un montant de 199 080.96 € HT soit 238 897.15 € TTC ;

-D'Autoriser la notification du marché à l'entreprise retenue ;

-D'autoriser Mme maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces relatives à ce marché ;

-D'autoriser Madame le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ;

-D'autoriser, en cas d'empêchement ou d'absence, Madame BERNARD Charlotte, 3^{ème} adjointe, à signer les documents relatifs à la comptabilité ou Monsieur CLERET DE LANGAVANT Hilaire, 4^{ème} adjoint, à signer les documents techniques concernant ce dossier ;

Délibération relative à la convention portant sur le don de livres aux élèves du collège de l'Orangerie

(Délibération n°2 du 22 juin 2026)

Suite à un courrier de la commune de La Mothe St Héray nous informant qu'il offrait à chaque élève de Grande section, de cours Moyen de 2^{ème} année et de classe de 3^{ème}, un livre à la fin de l'année scolaire avant le passage au niveau supérieur. Le conseil municipal de la Mothe St Héray, en séance du 28 avril 2026, a décidé d'associer les communes ayant des enfants scolarisés au collège de l'Orangerie et de leurs demander une participation financière à l'acquisition des livres.

Pour l'année 2026, la commune de Sainte Eanne est concernée pour deux élèves, soit un total de participation de 16.60 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (vote à main levée) :

-d'autoriser Madame le maire à signer la convention établit pour la durée de la mandature.

9- Informations diverses

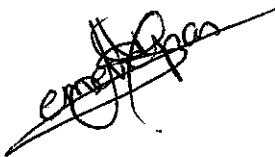
*Société Eolise : elle sera présente en amont de la prochaine séance du conseil municipal à 19h30.

*Bulletin : Madame le maire donne lecture du premier bulletin à l'assemblée. Le conseil municipal valide ce document. Il sera distribué prochainement aux habitants de la commune (présentation des élus – dates des manifestations à venir ...).

- Prochain conseil municipal : le 07/07/2026 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
SEMERDJIAN Morgane



La Secrétaire,
POTREAU Adeline



